LA FONDATION DU PATRIMOINE EN QUELQUES MOTS

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local, édifié au cours des siècles et témoignant de la richesse architecturale et naturelle d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, véhicules, objets mobiliers, espaces naturels protégés, etc.).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Sur le terrain, dans tous les départements et régions, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, aux côtés des acteurs locaux, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS

SAUVEGARDEZ VOTRE PATRIMOINE en mobilisant le mécénat populaire

FONDATION DU PATRIMOINE

GUIDES PRATIQUES

UNE MISE EN ŒUVRE SIMPLE

La souscription peut être lancée dès lors qu'un programme de restauration de qualité est défini et qu'un plan de financement prévisionnel est établi. Prenez alors contact avec la délégation de votre région et complétez un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire encadrée par une convention.

La Fondation du patrimoine reverse les sommes collectées, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées et du plan de financement définitif de l'opération.

DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT ATTRACTIVES

Tous les dons effectués à la Fondation du patrimoine ouvrent droit à des réductions d'impôt :

Pour les particuliers :

- 66% du montant du don est réduit de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques dans la limite globale de 20% du revenu imposable ;
- 75% du montant du don est réduit de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune dans la limite de 50 000 euros - cette limite est atteinte pour un don de 66 667 euros.

Pour les entreprises :

- 60% du montant du don est réduit de l'Impôt sur les Sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

MOBILISEZ VOTRE POPULATION ET BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE

La Fondation du patrimoine récompense chaque année plusieurs centaines de collectivités et d'associations qui sont parvenues à susciter un engouement populaire exemplaire en faveur d'un projet de sauvegarde et de mise en valeur d'un élément de leur patrimoine.

Ces aides financières complémentaires sont exclusivement réservées aux porteurs de projet qui ont décidé de mener une campagne de mobilisation du mécénat populaire sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

LE MÉCÉNAT POPULAIRE, UN OUTIL DYNAMIQUE AU SERVICE DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

La mobilisation du mécénat populaire est le mode d'action privilégié de la Fondation du patrimoine pour aider les porteurs de projets publics (collectivités locales et associations) à financer un programme de restauration de qualité d'un élément du patrimoine bâti, mobilier ou naturel.
La Fondation les accompagne en leur apportant son expertise et son appui.

La Fondation du patrimoine récolte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes rassemblées (moins 3 à 6% de frais de gestion selon le projet bénéficiaire).

Tous les biens caractéristiques de notre patrimoine bâti (églises, moulins, fontaines, halles, etc.), de notre patrimoine mobilier au sens large (tableaux, statues, véhicules, etc.) ou de notre patrimoine naturel (espaces naturels protégés), peuvent faire l'objet d'une souscription, qu'ils soient protégés ou non au titre des Monuments historiques, situés en ville ou en milieu rural.

Grâce à la mobilisation des citoyens et des entreprises locales, le mécénat populaire accompagne efficacement l'effort des collectivités territoriales et des associations. Il permet de compléter le financement d'un projet et rend la société civile actrice de la sauvegarde de son patrimoine.

FONDATION DU PATRIMOINE

Préservons aujourd'hui l'avenir

Contactez votre délégation régionale :

Fondation du patrimoine
23-25 rue Charles Fourier - 75013 Paris
Tél. 01 53 67 76 00 - Fax. 01 40 70 11 70
info@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

Document réalisé avec le soutien de

MEESCHAERT
Gestion Privée

Droits photographiques : Fondation du patrimoine, Carine Déambrosis

DE RÉELS ATOUTS :

- Les dons collectés viennent en diminution de la part restant à la charge de votre collectivité ou de votre association ;
- La souscription publique contribue à fédérer la population autour des projets et à renforcer le lien social dans les communautés locales ;
- Elle assure au donateur sécurité, transparence et traçabilité car le don est affecté à une opération qu'il a choisie ;
- Votre projet bénéficie d'une image renforcée pour un coût de gestion très faible ;
- Une campagne de mobilisation du mécénat populaire réussie vous permettra de bénéficier d'une subvention complémentaire de la Fondation du patrimoine.

SOUSCRIVEZ EN LIGNE !

Toutes les opérations de souscription sont valorisées sur le site internet de la Fondation du patrimoine :

www.fondation-patrimoine.org

→ Les dons en ligne sont possibles en quelques clics

→ Les bulletins de dons sont téléchargeables

Chaque année en moyenne ...

- 800 nouvelles souscriptions lancées
- 40 000 donateurs
- 125 millions d'euros de travaux accompagnés
- 11 millions d'euros collectés au titre du mécénat populaire